

Vendredi 4 mai 1945.

Fermeture de la légation d'Allemagne.

Département politique. V e r b a l .

Le chef du département politique soulève la question des mesures à prendre, le moment venu, à l'égard de la légation et des consulats d'Allemagne. Il s'agirait de fermer la légation et les consulats, ~~et~~ de prendre les mesures conservatoires nécessaires et d'empêcher qu'un groupement d'Allemands résidant en Suisse ne mette la main sur la légation et son contenu.- Il est en même temps donné lecture d'une lettre adressée par le ministre d'Allemagne à M. le Président de la Confédération, lettre qui réserve les droits de l'Etat allemand lorsque des mesures seront prises à l'égard de la légation.

Le Conseil

d é c i d e :

- a.) Le département politique est autorisé à procéder, le moment venu, aux opérations que comporte la fermeture de la légation d'Allemagne;
- b.) Le département politique accusera réception de la lettre du ministre d'Allemagne et traitera les questions qu'elle soulève.

Extrait du procès-verbal au département politique, pour exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

A. Oser

